INDICATEURS INTERMINISTERIELS 2016 RELATIFS AU PLAN D'ACTION INTERMINISTERIEL ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

PMAE

du

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA)

BILAN 2016

SOMMAIRE

1. Procédure de l'État exemplaire au MAA

1.1. Assurer le fonctionnement du plan d'action interministériel Administration exemplaire

2. Economie d'énergie

- 2.1. Connaître les émissions de gaz à effet de serre pour les maîtriser
- 2.2. Connaître les consommations d'énergie pour améliorer la performance énergétique des bâtiments

3. Mobilité durable

- 3.1. Acheter ou utiliser des véhicules propres
- 3.2. Développer l'éco-conduite réglementaire

4. Economie de ressources et réduction des déchets

- 4.1. Limiter les déchets et promouvoir le recyclage
- 4.2. Politique de la maîtrise de la consommation de papier
- 4.3. Optimiser la consommation d'eau

5. Préservation de la biodiversité

- 5.1. Développer l'alimentation biologique
- 5.2. Préserver la qualité de la biodiversité des espaces verts et non bâtis

6. Responsabilité sociale de l'Etat

6.1. Disposition sociale dans les marchés publics

Bilan 2016 MAA

1. Procédure de l'État exemplaire mise en œuvre par le ministère de l'agriculture

1.1. Assurer le fonctionnement du plan d'action interministériel « Administration exemplaire »

Pour répondre aux dispositions de la circulaire du Premier ministre n° 5769/SG du 17 février 2015 relative à l'exemplarité de l'Etat dans le fonctionnement de ses services, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) a adopté diverses mesures pour lui permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Au niveau de la gouvernance, cela s'est traduit par :

❖ La mise en place d'un comité technique PMAE au MAA

Un Comité technique PMAE (Cotec), présidé par le haut fonctionnaire au développement durable (HFDD), a été installé au MAA pour piloter le dispositif et recueillir les données nécessaires auprès des services. Il est composé de représentants des directions d'administration centrale, du secrétariat général, du bureau du cabinet, du Conseil général (CGAAER) et des opérateurs du MAA (ASP, FranceAgriMer, etc.).

Les travaux issus du Cotec ont été validés par le Comité ministériel de développement durable (CMDD) du 10 février 2016 qui se réunit une fois par an. Le PMAE est une des composantes de la Stratégie ministérielle de transition écologique vers un développement durable (SMTEDD).

Association des services déconcentrés, des établissements publics et des opérateurs sous tutelle du MAA

Les plans administration exemplaire des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ainsi que ceux des établissements publics et opérateurs de plus de 250 agents ont été élaborés par chaque entité. Ils ont été annexés au PMAE du MAA et transmis au Délégué interministériel au développement durable en fin d'année 2016 et au début de l'année 2017.

Les bilans annuels sont également annexés au PMAE du MAA et transmis au délégué interministériel au développement durable.

❖ Consultation ouverte à la communauté de travail du MAA.

Pour permettre aux agents qui souhaitent proposer et s'investir dans des actions d'écoresponsabilité, un forum dédié a été mis en ligne sur le site intranet du ministère.

La coordination de l'ensemble du dispositif est assurée par le bureau des moyens logistiques (BML), structure placée au sein du service des affaires financières, sociales et logistiques du secrétariat général, à la sous direction de la logistique et du patrimoine (SDLP).

Le positionnement transversal de cette sous direction qui a en charge les fonctions supports du ministère pour les services centraux, demeure stratégique pour le recensement des dépenses courantes et la collecte des données nécessaires au renseignement des indicateurs.

1.2. Stratégie adoptée pour atteindre les objectifs

Compte tenu des récents travaux de réactualisation du Bilan carbone des sites de l'administration centrale et du plan d'actions 2015-2017 élaboré pour réduire les émissions de gaz à effet de serre qui concoure aux mêmes objectifs d'exemplarité, le PMAE de l'administration centrale a principalement été élaboré à partir des indicateurs de sa feuille de route Bilan carbone.

Les plans d'action des DRAAF, des établissements publics et opérateurs ont été construits à partir de plans existants et/ou par la mise en place d'actions nouvelles en rapport avec les orientations de la circulaire du Premier ministre.

2. Economie d'énergie

2.1. Connaître les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les maîtriser

Objectifs

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie engendrées par l'occupation des bâtiments de l'État ainsi que par les activités et les achats des services occupants, tout en maintenant un même niveau de confort et d'activité.

Objectifs cibles

Établir, tous les trois ans, un bilan des émissions de gaz à effet de serre et un plan d'actions associé, sur la totalité du périmètre défini par la méthodologie réglementaire mise au point par le pôle de coordination nationale sur les bilans d'émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3)

Indicateurs de suivi

Taux des bilans de gaz à effet de serre attestant d'une baisse des émissions sur les périmètres obligatoires (scopes 1 et 2).

Bilan 2016

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a réactualisé en 2013 le Bilan carbone® de l'ensemble de ses services centraux, y compris ceux situés à Toulouse.

La méthodologie utilisée par le MAA est celle du Bilan carbone® développée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) inspirée du référentiel ISO de reporting sur les émissions de GES générés par une activité. Elle permet d'afficher les émissions quantifiées selon le référentiel ISO 14064 de comptabilisation des émissions de GES qui s'articulent en 3 scopes :

ISO scope 1:

L'extraction se limite aux émissions dues aux sources directement possédées par l'entité, que ces sources soient fixes ou mobiles. La propriété de la source est le critère déterminant.

Pour le MAA, cela correspond aux émissions liées :

- 1. à la combustion de gaz naturel et de fioul domestique pour le chauffage des bâtiments ;
- 2. aux fuites de fluides frigorigènes dans les systèmes de climatisation des bâtiments (sauf fuites de fluides hors du Protocole de Kyoto);
- 3. à la combustion de carburant des véhicules du ministère.

ISO scope 2 (périmètre réglementaire minimal du Grenelle 2) :

Cette extraction reprend les postes compris dans le scope 1 en y ajoutant les émissions externes dues à l'achat de l'électricité (hors pertes en ligne).

Pour le MAA, cela rajoute aux émissions du scope 1, les émissions liées à l'achat d'électricité.

ISO scope 3

Les émissions prises en compte dans le périmètre ISO scope 3 sont approximativement les mêmes que les émissions globales de la méthode Bilan Carbone® à l'exception des émissions de gaz « hors Kyoto » des avions et des émissions liées aux fuites de gaz frigorigènes « hors Kyoto » (ex : R22) dans les systèmes de climatisation qui ne sont pas comptabilisés dans ce référentiel.

Pour le MAA, les émissions prises en compte dans le périmètre du scope 3 sont donc les mêmes que celles prises en compte par la méthodologie Bilan Carbone®.

Pour connaître l'ensemble des émissions liées à l'activité de ses services, le MAA a opté pour l'analyse de la totalité des scopes (1, 2 et 3).

Le Bilan Carbone® 2013 du MAA a sensiblement varié par rapport à celui de 2008. Il a, dans l'ensemble, diminué de presque 700 téqCO2 soit environ 6% par rapport au Bilan Carbone® 2008. Les principales augmentations sont liées à la prise en compte des déplacements des visiteurs, au poste énergie qui correspond à une consommation plus importante pouvant être liée aux variations de climat entre les différentes années de reporting et à la prise en compte de la consommation électrique des serveurs (site de Toulouse); aux immobilisations, au fret et aux déchets dont les émissions correspondent à des informations plus précises par rapport à l'année 2008.

La diminution globale des émissions est principalement due à des efforts importants portés sur les intrants et les déplacements qui ont engendré une diminution respective de 740 téqCO2 pour les Intrants, de 2 800 téqCO2 pour les déplacements domicile-travail et de 1 600 téqCO2 pour les déplacements professionnels.

Pour permettre une comparaison plus précise avec le Bilan Carbone® 2008, des ratios ont été établis en fonction du nombre d'ETP travaillant au ministère en 2007 et en 2012. Les résultats sont les suivants :

- Le Bilan Carbone® 2008 indiquait des émissions de 4,7 téqCO2/ETP. Notons malgré tout que ce Bilan Carbone® avait été réalisé sur une version antérieure à celle du tableur utilisé aujourd'hui. Rapporté à la V7 du tableur, ce ratio monte à 4,8 téqCO2/ETP.
- Le Bilan Carbone® 2013 indique des émissions de 5,4 téqCO2/ETP.

Ces ratios mettent en évidence une augmentation des émissions par salarié entre 2008 et 2013. Cependant, ces chiffres sont à relativiser puisqu'en 2008, les déplacements visiteurs avaient été partiellement exclus du périmètre. En excluant ces déplacements pour une comparaison plus cohérente, on trouve un ratio de 3,4 téqCO2/ETP pour le Bilan Carbone® 2013, preuve que les émissions ont globalement diminué.

2.2. Connaître la consommation d'énergie pour améliorer la performance énergétique des bâtiments

Objectifs

Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments de l'État et de ses établissements publics. Limiter les impacts environnementaux du bâtiment sur son environnement naturel ou urbain.

Objectifs cibles

Rénover énergétiquement les bâtiments de l'Etat, en cohérence avec les objectifs de la directive efficacité énergétique.

Respecter ou dépasser les normes de la réglementation thermique (RT ex) 2005 lors de toute rénovation de bâtiment.

Réaliser l'inventaire en surface et en consommation énergétique des bâtiments possédés et occupés par l'État de plus de 250 m².

Indicateurs de suivi

- 1. Quantité d'énergie réelle en kWh consommée chaque année pour les bâtiments propriétés de l'État et occupés par les services de l'État.
- 2. Consommation annuelle moyenne d'énergie par m².

Bilan 2016

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a déployé fin 2011 un outil de suivi des fluides (OSF) à l'échelle de l'administration centrale et des services déconcentrés. L'OSF permet de rassembler dans un seul outil toutes les données énergétiques. Il permet ainsi d'extraire un historique de données afin d'établir les ratios de consommation, de dépenses et d'émission de CO2 par bâtiment, et pour chaque fluide (eau, gaz, électricité, fioul, chauffage urbain, etc.)

Il convient de noter que la Direction Interministérielle des Systèmes d'Information et de Communication (DISIC) a retenu le site informatique du MAA à Toulouse-Auzeville comme l'un des 17 sites ayant vocation à héberger un nœud de communication du Réseau Interministériel de l'État (RIE) et à se mettre dans une logique de prestation de services interministériels : les deux salles informatiques de Toulouse (salles Chêne et Pommier) ont donc vocation à abriter de plus en plus de serveurs extérieurs au MAA, et par conséquent à consommer de plus en plus d'électricité.

La quantité d'énergie réelle consommée en kWh en 2016 pour l'ensemble des sites de l'administration centrale s'est élevée à 10 368 424 kWh (hors salles informatiques de Toulouse), soit une augmentation de 19,2 % par rapport à 2015.

Cette augmentation s'explique par celle du périmètre occupé, En effet, depuis fin 2015, le MAA s'étend sur l'ensemble du site de Barbet de Jouy, y compris la partie sud anciennement utilisée par le ministère de l'intérieur, tout en maintenant le site de Maine destiné à accueillir les agents de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) pendant les travaux de réhabilitation du site de Lowendal.

La consommation annuelle moyenne d'énergie par m², hors salles informatiques de Toulouse, s'élevait à 160 kWh/SHON/m² en 2016.

3. Mobilité durable

3.1. Acheter ou utiliser des véhicules propres

Objectifs

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie liées aux déplacements des agents de l'Etat.

Réduire les émissions des autres polluants tels les oxydes d'azote (NOx), les hydrocarbures autres que le méthane (HCNM) et les particules des véhicules des administrations de l'Etat.

Améliorer les conditions de santé et de sécurité au travail des agents en réduisant leurs déplacements et en améliorant la conduite des véhicules, sources de stress et de fatigue voire d'accidents.

Objectifs cibles

En cohérence avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, acquérir ou utiliser pour l'État et ses établissements publics, dans la proportion minimale de 50 %, des véhicules propres définis comme les véhicules électriques ainsi que les véhicules de toutes motorisations et de toutes sources d'énergie produisant de faibles niveaux d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, fixés par référence à des seuils déterminés par décret.

Cet objectif s'applique lorsque l'Etat, ou l'établissement public, renouvelle son parc de véhicules et gère directement ou indirectement, pour des activités n'appartenant pas au secteur concurrentiel, un parc de plus de vingt véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes.

La moyenne des émissions spécifiques des voitures particulières utilisées (acquises ou louées) dans l'année par l'Etat et ses établissements publics ne devrait pas dépasser 110 g de CO2/km en 2016, et 95 g CO2/km en 2020.

Indicateurs de suivi

Proportion de véhicules (PTAC < 3,5 t) propres acquis ou utilisés lors du renouvellement du parc (indicateur en % ; numérateur et dénominateur en nombre de véhicules)

Sous-indicateur : proportion de véhicules électriques ou hybrides acquis ou utilisés lors du renouvellement du parc.

Bilan 2016

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation disposait d'un parc de 594 véhicules au 31 décembre 2016 (administration centrale et directions régionales) dont 42 véhicules pour l'administration centrale.

Le kilométrage moyen annuel était de 14 728 km, et l'âge moyen des véhicules était de 4 ans et 11

mois, légèrement inférieur à la moyenne interministérielle qui était de 5 ans et 10 mois.

Le taux moyen d'émission de CO2 du parc était de 107,3 g/km. Le parc de VP était composé à 79% de véhicules rejetant moins de 120g de CO² par km, et le taux moyen des émissions de CO2 pour le parc de VP renseigné était de 106 g/km, soit un taux inférieur au taux moyen interministériel de 127,9 g/km/CO2.

La répartition par énergie

	Nombre	%
GASOIL	459	77,27 %
ESSENCE	71	11,95 %
HYBRIDE ESSENCE	44	7,41 %
ELECTRIQUE	19	3,20 %
GPL	1	0,17 %
Total	594	

3.2. Développer l'éco-conduite ou utiliser des véhicules propres

Indicateur de suivi

Nombre d'agents bénéficiant d'une autorisation de conduite d'un véhicule de l'administration formés à l'éco-conduite.

Bilan 2016

Les conducteurs professionnels sont concentrés en administration centrale, les services déconcentrés ne possèdent pas de conducteurs professionnels. En revanche, dans les directions régionales certains agents disposent de véhicules affectés en raison de leur mission : assistants sociaux, ingénieurs et inspecteurs généraux chargés de l'appui aux personnes et aux structures (IGAPS), inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail (ISST), agents d'astreinte,...)

Sur 24 conducteurs de véhicules administratifs affectés en administration centrale, 22 ont suivi une formation éco-conduite en 2016. Cette formation répartie sur 3 jours, au mois de novembre, a été assurée par la société Ecocivicom. Réalisée en intra site du ministère avec les véhicules conduits habituellement par les agents, cette formation à l'éco-conduite permet aux conducteurs de réduire leur consommation de carburant, tout en limitant les rejets de gaz à effet de serre et les risques d'accident.

4. Economie de ressources et réduction des déchets

4.1. Limiter les déchets et promouvoir le recyclage

Objectifs

Réduire la quantité et la dangerosité des déchets produits.

Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables pour diminuer le gaspillage et les impacts environnementaux.

Contribuer au développement d'activités créatrices d'emploi (collecte, tri, recyclage).

Objectifs cibles pour 2016 et 2020

Prévenir la production de déchets en se fixant un objectif de 10% de réduction des déchets produits. Atteindre 75% de recyclage matière et organique pour les déchets quantifiés/produits.

- Quantité de déchets résiduels produits par agent (kg de déchets rapporté au nombre d'agents)
- 2. Nombre de restaurants administratifs réalisant le tri des bio-déchets rapporté au nombre total de restaurants administratifs

Bilan 2016

1. Les déchets résiduels

Les déchets de papier :

Chaque agent possède une corbeille à double bacs, l'un étant exclusivement réservé aux déchets papier, l'autre aux DIB. Les salles de réunion ainsi que les lieux à proximité des équipements multifonctions (EMF) disposent de poubelles à bac unique pour accueillir les déchets papier, permettant de récupérer la gâche. Enfin, des bacs « pilons » situés dans les étages accueillent les déchets volumineux de papier provenant d'apurement de dossiers et/ou d'archivage obsolète. Une incitation à réutiliser le papier écrit ou imprimé en utilisant le verso en mode brouillon ou bloc notes est menée auprès des agents. L'atelier de reprographie est mis à contribution pour le reconditionnement en format bloc notes.

Les déchets d'ameublement :

Ils sont confiés à un éco-organisme, agréé par le ministère de l'Écologie, qui assure gratuitement la collecte et le recyclage des meubles professionnels usagés. Cet organisme contribue à favoriser l'économie circulaire, par le réemploi, la réutilisation des mobiliers (évitant ainsi le gaspillage) ou le recyclage des meubles en fin de vie. Le réemploi et la réutilisation des mobiliers sont cédés, en partie ou en totalité, à des entreprises locales de l'économie sociale et solidaire ou à des associations.

Les déchets industriels et banals (DIB) :

Traités par le prestataire du marché de collecte de déchets. Les DIB font l'objet de tri, de recyclage ou d'enfouissement.

En 2016, la quantité de déchets résiduels produits par agent (kg de déchets rapporté au nombre d'agents) a été pour l'administration centrale de :

- 20,74 kg pour les déchets papier
- 40,98 kg pour les DIB
- 4,05 kg pour les déchets végétaux.

2. Le nombre de restaurants administratifs réalisant le tri des bio-déchets

La mise en place du tri des cartons d'emballage et des huiles usagées, collectées chaque semaine par la société Green Recup, permet de retraiter ces types de déchets.

Les bio-déchets ont aussi fait l'objet, en 2016, d'une collecte particulière puisqu'ils sont désormais récupérés à la source des postes de travail en cuisine. Ils sont ensuite centralisés dans des bacs prévus à cet effet.

Les bio-déchets sont ramassés 2 fois par semaine et acheminés pour méthanisation par un prestataire spécialisé.

Le tri des produits en aluminium (canettes), des serviettes en papier et des pots de yaourts effectué par les usagers du restaurant administratif à l'issue de leur repas a également été mis en place en 2016.

4.2. Politique de maîtrise de la consommation de papier

Objectifs

Généraliser l'usage du papier éco-responsable : papier recyclé ou répondant aux exigences de l'écolabel européen ou disposant d'un label de gestion durable des forêts issu d'un système de certification reconnu au niveau international.

Limiter les consommations de papier.

S'assurer du développement du recyclage.

Objectif cible

La loi de transition énergétique (LTE) préconise :

- de diminuer de 30 % la consommation de papier bureautique avant 2020 ;
- d'acheter au moins 25 % de produits papetiers et imprimés fabriqués à partir de papier recyclé¹ à compter du 1er janvier 2017;
- d'acheter au moins 40 % de produits papetiers et imprimé fabriqués à partir de papier recyclé à compter du 1er janvier 2020.

Indicateurs de suivi

- 1. Evolution du nombre de ramettes de papier consommée entre l'année N et l'année N-1 (indicateur en valeur absolue (nombre de ramettes))
- 2. Quantité de papier recyclé acheté/quantité de papier acheté (indicateur en % (numérateur et dénominateur en kg)).

Bilan 2016

Pour maîtriser sa consommation de papier, le MAA a mis en place un tableau de suivi avec alertes pour accompagner mensuellement les directions dans leurs achats de papier.

Cet outil est accompagné d'une note de service à destination des directions leur notifiant un quota annuel à ne pas dépasser au début de chaque exercice.

En 2016, la consommation de papier éco responsable pour l'administration centrale a été de 25 409 ramettes contre 27 163 ramettes en 2015, soit une diminution de 6,46 %.

Cette diminution s'inscrit dans la logique des objectifs de la loi de transition énergétique.

La totalité du papier blanc de format A3 acheté par les services centraux est fabriqué à partir de papier recyclé contenant *a minima* 50 % de fibres recyclées.

4.3. Optimiser les consommations d'eau

Objectifs

Réduire les consommations d'eau générées par l'occupation des bâtiments de l'Etat ainsi que par les activités et les achats des services occupants.

Réduire les coûts liés à la facture d'eau potable

Limiter les impacts environnementaux liés à la consommation d'eau :

- en amont, préserver la ressource eau ;
- en aval, limiter les rejets d'eaux usées.

Objectifs cibles

En 2016 : mesurer la consommation en eau de 100% des bâtiments occupés par les services de l'Etat

En 2020 : effectuer des audits approfondis sur les bâtiments les plus consommateurs d'eau.

¹ Un papier recyclé est un papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées.

Indicateur de suivi

Quantité d'eau consommée dans l'année pour les bâtiments propriété des services et occupés par les services (indicateur en m3).

Bilan 2016

La quantité d'eau consommée pour l'ensemble des sites de l'administration centrale du MAA y compris celui de Toulouse a été de 13 622 m3 en 2016.

5. Préservation de la biodiversité

5.1. Développer l'alimentation biologique

Objectifs

Pour réduire les impacts environnementaux de la consommation des denrées et produits alimentaires, orienter la restauration collective vers des pratiques éco-responsables :

- acheter des produits certifiés biologiques et des produits labellisés commerce équitable;
- recourir, pour l'approvisionnement des services de restauration, à des circuits courts de distribution :
- mettre en place le tri et la valorisation des bio déchets ;
- réduire les gaspillages alimentaires.

Objectifs cibles

Tendre vers l'objectif de 20 % de produits biologiques dans la restauration collective tel que fixé par la loi de programmation du Grenelle de l'environnement.

Augmenter la part des produits saisonniers, des produits en provenance de circuits courts, et des produits labellisés commerce équitable dans la restauration collective.

Indicateur de suivi

Valeur des denrées et produits alimentaires biologiques achetés / valeur totale des denrées et produits alimentaires achetés (indicateur en % (numérateur et dénominateur exprimés en euro)).

Bilan 2016

L'Association des Usagers du Restaurant Interministériel (AURI) assure la gestion des services de restauration destinés à l'ensemble des agents des ministères associés (ministère de l'agriculture, services du Premier ministre et préfecture de la Région IIe de France) et par extension à d'autres administrations situées à proximité de la rue Barbet de Jouy.

En 2016, l'AURI a acheté pour 1 038 254,65 € de denrées alimentaires (hors boisson) parmi lesquelles des produits issus de l'agriculture biologique et des produits labellisés.

La part de BIO a représenté 9 % du volume des denrées, les denrées Label rouge ont représenté 3 % et les autres produits 2 %.

Le Label Rouge atteste que des denrées alimentaires ou des produits agricoles non alimentaires et non transformés possèdent des caractéristiques spécifiques établissant un niveau de qualité supérieure, résultant notamment de leurs conditions particulières de production ou de fabrication et conformes à un cahier des charges, qui les distinguent des denrées et produits similaires habituellement commercialisés. La démarche Label Rouge réside dans l'association des différents acteurs de la filière : producteurs, fabricants d'aliments pour animaux, transformateurs..., au sein de structures collectives appelées organismes de défense et de gestion (ODG).

La part de denrées Bleu-Blanc-Cœur a représenté 12 %.

Bleu-Blanc-Cœur est une association qui regroupe l'ensemble des acteurs de la chaine alimentaire autour d'un objectif commun de qualité, que ce soit dans le domaine animal, environnemental ou de la santé humaine. Elle bénéficie d'un socle scientifique étayé et repose sur plus de 170 publications scientifiques et 5 études humaines. C'est d'ailleurs grâce à ce sérieux scientifique que Bleu-Blanc-Cœur est devenue la première démarche d'intérêt nutritionnel et environnemental reconnue par les ministères de la Santé et de l'Agriculture. En diversifiant les cultures (avec du lin, de la luzerne, du lupin...), les agriculteurs Bleu-Blanc-Cœur adoptent des modes de production favorables à la biodiversité et à l'environnement.

En 2016, les denrées labellisées ont représenté 33 % du volume d'achat.

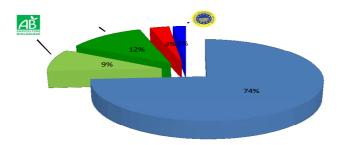


% des Produits labellisés sur le volume d'achats

Année 2016

33% de produits labellisés sur l'année





Le recours aux circuits courts de distribution a été privilégié en 2016, tout comme ces 5 dernières années, pour l'approvisionnement du lait, des yaourts, des légumes, des volailles, de la charcuterie, de la saurisserie, du veau et de l'agneau BIO, ainsi qu'une partie de la viande bovine.

Un effort particulier a été mené sur la réduction du gaspillage alimentaire. Depuis la mise en place de portion de pain individuel, le gaspillage de cette denrée a fortement diminué.

Pour les fins de service de repas, l'AURI a fait le choix de gérer au fur et à mesure des flux, ce qui contribue à diminuer la perte des matières premières non consommées.

5.2. Préserver la qualité de la biodiversité des espaces verts et non bâtis

Objectifs

Rationaliser la gestion et l'entretien des espaces verts et non bâtis pour en diminuer les impacts environnementaux, notamment en termes de ressources en eau et de biodiversité.

Objectifs cibles

Pour 2016

100 % des espaces verts et non bâtis gérés de manière éco-responsable.

Indicateur de suivi

Pourcentage de sites ayant au moins un espace vert ou non bâti mettant en œuvre une gestion écoresponsable (indicateur en %).

Bilan 2016

Dans la droite ligne de ce qui est pratiqué depuis plusieurs années, la gestion bio-raisonnée du jardin de l'hôtel de Villeroy est poursuivie. Elle est valorisée par un potager basé sur les principes de l'agroforesterie et d'ornements d'inspiration du XIXème siècle.

Les ruches installées dans le jardin depuis 2014 permettent une récolte de miel par les agents du ministère.

Le projet de valorisation des espaces extérieurs du site de Barbet de Jouy, inscrit au PMAE du MAA², prend forme : objectif « valoriser les espaces intérieurs et extérieurs du site », sous-objectif « végétaliser les espaces », action « verdissement intérieur des bâtiments (murs végétaux, plantes vertes...) ».

Le réaménagement des espaces verts du site de Barbet de Jouy se construit autour d'un potager agro-écologique géré par les agents.

Historique du projet

Il y a trois ans, des orchidées sauvages ont été découvertes dans le jardin du bâtiment Barbet de Jouy, à Paris. Une idée a alors germé : pourquoi ne pas se lancer dans une tonte différenciée de la pelouse pour les protéger ? Puis, pour aller plus loin, créer un potager agro-écologique géré par les agents ? Dans le cadre des réflexions sur la préparation du PMAE du MAA, une dizaine d'agents de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) s'est alors réunie pour réfléchir à ce que pourrait devenir ces espaces verts : installer un hôtel à insectes, planter des arbres fruitiers, composter les déchets sur le site, cultiver des légumes et des plantes aromatiques, développer la biodiversité...

Le projet issu de cette réflexion s'est naturellement inscrit dans le droit fil du projet agro-écologique promu au sein du ministère. Il a ainsi été inscrit au Plan innovation de la DGPE approuvé en octobre 2016.

Enjeux du projet

Par la mise en œuvre d'actions de développement durable réalisées par les agents du Ministère chargé de l'agriculture et en collaboration avec des structures extérieures, ce projet est fédérateur à l'interne et exemplaire vis-à-vis de l'externe en matière d'innovation.

Objectifs du projet

- l'aménagement des espaces verts et la création d'un jardin potager en mettant en application les enjeux de la triple performance environnementale, économique et sociale et les pratiques de l'agro-écologie, en vue d'en faire un site de référence et de démonstration ;
- la contribution au développement durable notamment en matière de biodiversité par une gestion de tonte différenciée de la pelouse et par le recyclage d'une partie des déchets de la restauration et de l'entretien des espaces verts, via un processus de compostage;
- le renforcement de la cohésion interne au ministère de l'agriculture ;
- la contribution au bien-être des agents par la mise en place d'un espace ouvert, accueillant et convivial et ainsi contribution aux différents plans de prévention des risques psychosociaux (RPS) en cours de déploiement au sein du MAA;
- le renforcement de la coopération et de l'organisation entre les différents services du ministère autour d'un engagement partagé.

Les actions concrètes qui seront réalisées permettront de contribuer à l'atteinte de plusieurs objectifs du PMAE, par exemple :

- la tonte différenciée de la pelouse augmentera la qualité de la biodiversité du site;
- la végétalisation du site contribuera au stockage de carbone, et les techniques de permaculture (couverture du sol en particulier) contribueront également à maîtriser les

² action 5.2. « Préserver la qualité de la biodiversité des espaces verts et non bâtis »

émissions de gaz à effet de serre (GES);

- le recyclage d'une partie des bio-déchets de la restauration collective gérée par l'association des usagers du restaurant interministériel (AURI), des déchets verts produits lors de l'entretien des espaces verts de Barbet de Jouy limitera les déchets grâce au compostage;
- l'installation de bacs pour récupérer l'eau de pluie sur les gouttières pour arroser les nouvelles plantations optimisera les consommations d'eau.

Etat des lieux et premières actions réalisées en 2016

L'année 2016 et le début de l'année 2017 ont été l'occasion pour le collectif, à l'initiative de ce projet, de mettre en place les différentes composantes. Concernant la formalisation du projet, le collectif s'est rapproché du secrétariat général, responsable de la gestion du parc immobilier du ministère. Les discussions sont encore en cours pour finaliser le cadre administratif du projet, préalable indispensable à son lancement. Dès que le cadre du projet pourra être officiellement formalisé, l'objectif est d'élargir ce projet porté par la DGPE et le SG, à l'ensemble des agents du MAA concernés.

Des rencontres ont également eu lieu avec l'association des personnels du ministère de l'agriculture de la région parisienne (Asma-RP) auprès de laquelle le collectif est rattaché, ainsi qu'avec l'AURI fournisseur possible de matières organiques.

Dans l'attente de la signature de la convention, deux actions ont d'ores et déjà été réalisées avec l'accord du secrétariat général :

- la plantation de quelques pieds de vignes, de cerisiers et de cognassiers, qui a été réalisée lors d'une présentation du projet aux agents de la DGPE et en présence de sa directrice générale.
- la tonte différenciée de la pelouse a également pu être réalisée avec déjà des premiers résultats très prometteurs en matière de biodiversité. En effet, deux espèces d'orchidées sauvages sont apparues sur la pelouse et peuvent être admirées par l'ensemble des agents.

Les autres sites de l'administration centrale (Lowendal, avenue du Maine) tout comme celui de Varenne n'utilisent aucun produit phytosanitaire.

Ainsi, 100 % des sites disposant d'un espace vert pratiquent une gestion éco-responsable.

6. Responsabilité sociale de l'Etat

6.1. Disposition sociale dans les marchés publics

Indicateur de suivi

Pourcentage de marchés de 90 000 euros HT et plus comprenant au moins une disposition sociale au sens du plan national d'action pour l'achat public durable 2015-2020 (indicateur en % (numérateur et dénominateur en nombre de marchés)).

Bilan 2016

- Indicateur 5a du tableau de bord de la fonction achats : le nombre d'heures d'insertion réalisées au titre de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics au 31 décembre 2016 a été de 3 263 heures. Pour mémoire, il était de 1 482 heures en 2015.
- * Pour parvenir à la mise en œuvre d'heures d'insertion dans les marchés publics, une réunion de programmation annuelle avec le facilitateur Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) a été organisée à la mi-janvier 2016. Elle a permis de lister, sur la base du plan d'action d'achats, les marchés pouvant faire l'objet d'une clause sociale.

La chargée de mission pilotage de la performance des achats et les chargés de missions marchés publics, après s'être rapprochés du service prescripteur concerné, jugent ensuite de l'opportunité ou

pas de « clauser » le marché. La chargée de mission pilotage de la performance des achats travaille ensuite avec le facilitateur pour convenir d'une formulation de la clause sociale et des pénalités associées.

L'objectif d'achats socio-responsables a été fixé, pour chaque ministère et ses établissements publics, à la fin de l'année 2016, à un taux de 15 % de marchés (en nombre) comportant a minima une clause sociale pour les marchés supérieurs à 90 K€.

Le plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020 (PNAAPD) prévoit que 25 % des marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une clause sociale.

Ces objectifs sont évalués par le Bureau de la commande publique et des achats (BCPA) du ministère au moyen des données transmis par l'EPEC en fin d'année. En effet, la convention de partenariat bilatérale pour 4 ans, qui a été renouvelée le 27 octobre 2015, prévoit, à l'annexe 3, la réalisation d'un bilan annuel quantitatif et qualitatif par l'EPEC. Un bilan semestriel est également réalisé et transmis au BCPA afin d'alimenter le tableau de bord de la fonction.

Le pourcentage de marchés de 90 000 euros HT et plus comprenant au moins une disposition sociale au sens du plan national d'action pour l'achat public durable 2015-2020 a été en 2015, au titre de l'indicateur 5a du tableau de bord de la fonction achats de 13,43 %. Soit 9 marchés sur les 67 notifiés (MAPA et AOO)³ au titre de l'article 14 du code des marchés publics.

• Indicateur 5b du tableau de bord de la fonction achats : le montant en euros de dépenses réservées réalisées au titre de l'article 15 du code des marchés publics.

Les achats réservés participent à la mise en œuvre de politiques publiques de progrès social au même titre que le dispositif d'insertion prévu par l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. L'objectif des articles 36 et 37 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 est de répondre à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Ainsi, cet article permet de réserver des marchés ou des lots d'un marché à des :

- o entreprises adaptées (EA, anciens ateliers protégés);
- établissements et services d'aide par le travail (ESAT anciens CAT) ;
- structures équivalentes (autres catégories juridiques existant dans d'autres pays de l'Union européenne) lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.
- * Pour parvenir à la mise en œuvre de réservation de marchés ou de co-traitance et sous-traitance avec le secteur adapté et protégé (EA / ESAT), la secrétaire générale du MAA a signé une convention de partenariat avec le facilitateur Réseau GESAT le 1er août 2016.

Les actions entreprises avec le Réseau GESAT dans le cadre des marchés réservés du MAA doivent permettre :

- o de poursuivre le développement de sa politique d'achats socio-responsables ;
- o d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés ;
- o de valoriser les unités bénéficiaires, correspondant à un équivalent temps plein d'un travailleur handicapé, auprès de la mission handicap du MAA.

Les étapes de travail engagées en 2016 se sont déroulées comme suit :

- 16/09 : étude de perspectives du Réseau GESAT sur la programmation 2016-2019 et PAA 2016.
- 26/10 : restitution des tendances de transférabilité de marchés au secteur du handicap (5 marchés identifiés).
- 15/11 : présentation des missions du Réseau GESAT et de la démarche pour la réservation de marchés aux chargés de procédures du BCPA.
- 27/01 : réunion technique avec le réseau GESAT.
- o 20/04 : rencontre Réseau GESAT / MAAF sur le segment travaux immobilier.

MAPA: marché à procédure adaptée. AOO: appel d'offre ouvert.

Les projets en cours avec le Réseau GESAT sont les suivants :

- élaboration d'une instruction technique sur les aspects sociaux de la commande publique;
- o réalisation d'une fiche mémo « opérationnel » à destination des chargés de procédures ;
- o participation du MAA au Comité partenaires plénière le 29 juin.

Le bilan convention de partenariat aura lieu fin juin 2017.

Il est à noter que :

Les EA et ESAT se professionnalisent et sont aujourd'hui capables d'apporter une expertise dans des domaines autres que les domaines d'achats dits classiques tels que les espaces verts, le nettoyage ou les fournitures de bureau. Ces nouvelles expertises représentent des opportunités supplémentaires pour les pouvoirs adjudicateurs.

Il est difficile pour les ministères de réserver des marchés publics ou même, de procéder à des montages juridiques de sous-traitance ou de co-traitance avec les professionnels du secteur du handicap sans l'aide d'un facilitateur.

Avec l'aide du facilitateur, l'objectif sur le moyen terme pour le MAA est de maintenir une cible comprise entre 40 K et 50 K euros d'achats par an.

Au 31 décembre 2016, les dépenses réalisées au titre des marchés réservés ont représenté 30 000 €.

Les données présentées sont collectées auprès des services prescripteurs comptables et techniques de l'administration centrale.

ANNEXES

BILAN 2016

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement du travail (ANSES)

Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

FranceAgriMer (FAM)

Montpellier SupAgro